Problèmes de développement et interventions structurelles au titre de l'Objectif 1 au Portugal. Rapport

1994/2036(COS) - 25/02/1994 - Document de base non législatif

En conformité avec le code de conduite conclu le 13.07.93 entre le Parlement et la Commission, celle-ci transmet, pour information, le cadre communautaire d'appui 1994-1999 pour le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement (objectif 1) du Portugal. Les priorités sont les suivantes: - améliorer le niveau de qualification des ressources humaines et la promotion de l'emploi; - renforcer les facteurs ayant une influence sur la compétitivité de l'économie; - poumouvoir la qualité de la vie et la cohésion sociale; - renforcer l'économie régionale. La contribution financière de la Communauté se monte à 13980 millions d'ECU, (décision du 21.10.93).